

Election municipale partielle intégrale les dimanches 16 et 23 octobre 2022

La préfecture communique



Election municipale partielle intégrale les dimanches 16 et 23 octobre 2022

Suite aux démissions de l'ensemble des membres du conseil municipal de Montestruc-sur-Gers, dont la dernière a été acceptée par le préfet du Gers le 18 août 2022, il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale. Les électeurs de la commune de Montestruc-sur-Gers sont convoqués, par arrêté préfectoral du 26 août 2022 pour élire quinze conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, doivent être déposées à la sous-préfecture de Condom :

Pour le premier tour :

le mardi 27 septembre et le mercredi 28 septembre 2022, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures

le jeudi 29 septembre 2022, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures

Pour le second tour :

le lundi 17 octobre 2022, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures

le mardi 18 octobre 2022, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,

au second tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.